

Affaire suivie par :
Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels
Tél :
Courriel :

N° Chrono :

**INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES
RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION DU 8 JUILLET 2021
Société INOVYN FRANCE**

N° S3IC : 59-2685

Commune(s) : TAVAUX

Visite	administrative	programmée	annoncée	PPC	Régime	SSH
Priorité	nationale	Attribut S3IC n°1 : Risques accidentels	Attribut S3IC n°2 : SGS			

Liste des installations inspectées au service Communs :

- Zone de triage et zone de garage propylène
- Coupure d'urgence de l'alimentation électrique (bouton et téléphone au poste « mirador »)
- Stockage dans le magasin « cour gauche » du laboratoire d'analyses

Référentiel de l'inspection :

- Courrier INOVYN France n°FCr-INOV 21/002 du 4 janvier 2021
- Étude des dangers Communs (versions décembre 2009 sur le périmètre de la plateforme et mars 2017 sur le périmètre INOVYN)
- Rapport DREAL n°PIRA/JCV 2021-627 du 17 juin 2021
- Arrêté préfectoral modifié n°AP-1029-31 du 25 juillet 2019
- Arrêté préfectoral n°600 du 2 mai 1967
- POI chantier Logistique : DOC 110075-5-LOG-A et DOC 110075-5-LOG-E.

Personnes rencontrées :

- Responsable du service Sécurité, Procédé et Environnement
- Ingénieur sécurité technique au service Sécurité, Procédé et Environnement
- Adjoint du responsable du service Analyses
- Responsable contrôle fabrication au service Analyses
- Responsables techniques Logistique au service Communs
- Chef du service Intervention Sûreté
- Fabricant du service Allyliques

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

Synthèse :

Par courrier du 4 janvier 2021 l'exploitant a fait part de son analyse des trois points listés dans l'avis de la DGPR du 8 février 2017 concernant l'étude des dangers Communs (version mars 2017).

Pour rappel, ces points concernent :

- le caractère approprié des mesures de maîtrise des risques (MMR),
- la non remise en cause des conclusions de l'étude des dangers précédente,
- la compatibilité du secteur concerné avec son environnement industriel et urbain (en référence aux PPRT et PPI).

L'examen des conclusions d'INOVYN France relatives à l'analyse desdits trois points est restitué dans le rapport de la DREAL du 17 juin 2021, communiqué à l'exploitant par courrier préfectoral du 25 juin 2021.

La visite d'inspection a été réalisée conformément au guide d'évaluation par l'inspection des installations classées des études relatives aux risques accidentels des ICPE (mars 2019) établi par la Direction Générale de la Prévention des Risques. Elle avait pour objet :

- d'examiner les conclusions de l'exploitant relatives à son analyse des trois points listés dans l'avis de la DGPR du 8 février 2017 sur le secteur Communs (périmètre INOVYN) et de partager les demandes de compléments formulées par la DREAL dans son rapport d'examen,
- de vérifier la prise en compte de tous les scénarii d'accidents potentiels dans l'étude des dangers (mars 2017) au regard de ceux identifiés dans l'étude des dangers (décembre 2009) et des citernes ferroviaires identifiées dans le tableau 6 de l'étude des dangers (mars 2017),
- d'examiner certains points relatifs aux MMR (notamment dispositions d'intervention en cas de crise),
- de vérifier le respect de certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2019.

Les constats lors de la présente visite d'inspection sont les suivants : **9 demandes de compléments** sont formulées.

Ces éléments sont détaillés en annexe 1.

Propositions de suites :

- Constats à traiter par courrier.